EYZAHUT
en Drôme provençale

ARRÊTÉ N° 2025-22

Arrêté du maire portant constatation de la vacance d'un immeuble

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 29 juillet 2025,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2025

Considérant que pour les motifs suivants : M. EMETT Gil, propriétaire de nombreuses parcelles de terres ou landes sur la commune d'Eyzahut n'est plus en vie et qu'aucun descendant ne s'est fait connaître, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

Arrête :

Article 1er : Il est constaté que les parcelles de références cadastrales n'ont pas de propriétaire connu :

A 84- A85- A86 – A87 – A88 – A89 – A94 – A134 – A 135 - A 136 – A 137 – A 138 – A 139 – A 140 – A251, pour une surface totale de 7 ha 32a 98ca.

M. EMETT est propriétaire avec Mme JAUBERT sous l'intitulé SCI ELION des parcelles cadastrées : A 14 – A25 – A26 – A30 - A82 – A83 – A90 – A91 – A92 – A93 A 95 – A 98 – A99 – A246 – B308 – B 400, pour une surface totale de 20 ha 47a 41ca.

et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Article 4 : Mme la secrétaire de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Eyzahut, le 01 septembre 2025

La Maire,
Fabienne Simian

MAIRIE D'EYZAHUT
26 (Drôme)